

tralie et de la Nouvelle-Zélande faite par le premier ministre. La situation de ces pays, où les neuf dixièmes de la population appartiennent à une seule race et parlent une seule langue, est fort différente de la situation au Canada. Nous amenons ici des immigrants de toutes les parties du monde, de nationalité différente, de diverses langues, et une réglementation des plus rigoureuses et des plus systématiques s'impose aux Canadiens de naissance appartenant aux deux races principales, si nous voulons qu'il y ait jamais un semblant d'unité nationale au Canada. Ne commettons pas la bévue d'adoucir ou de mitiger nos règlements quant à l'octroi des lettres de naturalisation; au contraire, rendons-les plus sévères.

Je voudrais développer une considération digne de votre attention: l'exemple donné par les Etats-Unis d'Amérique. L'honorable député de Stanstead a parlé de ce pays et a dit qu'il a ouvert ses portes à des millions d'immigrants. C'est peut-être vrai. Au siècle dernier, quelque 36 millions d'étrangers sont venus aux Etats-Unis. Dans les vingt années qui ont suivi 1882, les immigrants y sont débarqués à flots, à raison de trois quarts de million à un million par année. En 1914, le nombre des immigrants en ce pays, se montait à 1,258,000; en 1921, il s'élevait encore à 805,000. Quelle attitude ont prise ensuite nos voisins du sud? J'ose dire que, dans le passé, ils se sont montrés plus méticuleux et plus sévères que nous pour l'octroi des lettres de naturalisation. Néanmoins, nous constatons que les Etats-Unis ont établi la loi d'immigration peut-être la plus rigoureuse qu'ait jamais adoptée un peuple.

Je voudrais vous lire une phrase du message du président Coolidge au congrès en décembre 1923. Dans ce document, il préconisait une restriction plus rigoureuse du nombre des immigrants, d'après le recensement de 1910. Le premier système d'immigration proportionnelle, établissant le trois pour cent adopté par les Etats-Unis reposait sur le recensement de 1910. Le président Coolidge préconisa des mesures encore plus rigoureuses, et, dans son message, il employa ces mots:

Il faut que l'Amérique reste aux Américains. Pour obtenir ce résultat, nous ne pouvons admettre que les gens assimilables, c'est-à-dire ceux dont le milieu, les traditions, etc., sont semblables aux nôtres, et ceux qui viennent dans le but de faire leur patrie de l'Amérique et qui s'imprégneront de l'esprit américain.

Monsieur le président, sous le régime du contingent d'immigrants alloué à chaque nation, et fondé sur le recensement de 1910, les Etats-Unis ont laissé entrer chez eux environ 360,000 personnes de l'étranger. Je n'inclus

[L'hon. M. Edwards.]

pas dans ce chiffre les Canadiens ou les Mexicains. Le système subséquent, de proportion, établi d'après le recensement de 1890, la proportion de deux pour 100, a diminué ce chiffre de moitié environ. Je ne comprends pas dans ces chiffres les immigrants venus du Mexique et du Canada. Dans quel but les Etats-Unis ont-ils modifié leur loi? Après avoir étudié attentivement toute la question, ils ont fait cela dans le but exprès d'éliminer autant que possible les immigrants de l'Europe continentale, ou, du moins, ceux du midi et du sud-est de l'Europe. En vertu du nouveau projet, la quotité s'appliquant à l'Angleterre, à l'Allemagne et à la plupart des pays du nord de l'Europe n'était presque pas atteinte par cette modification la quotité de 3 à 2 p. 100 sur une base de deux années différentes.

Voyons comment cela a touché les autres. J'y fais allusion parce que je crois que cela s'applique directement au projet actuel qui, je crois, concernera plus particulièrement les pays du sud et du sud-est de l'Europe que ceux du nord, tels que les pays scandinaves et l'Allemagne. Examinons comment ce changement a atteint la situation aux Etats-Unis. Il a réduit l'immigration autrichienne de 7,451 à 1,090; ces 7,451 étaient en vertu de la quotité de 3 p. 100, basée sur le recensement de 1910, et les 1,090 sur la quotité de 2 p. 100, basés sur le recensement de 1890.

L'hon. M. DUNNING: Les nouvelles frontières en sont un peu cause.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): C'est possible. Comme je vais citer les autres pays, je crois que cela les comprendra tous, même avec les nouvelles frontières. Pour la Tchécoslovaquie le nombre a été réduit de 14,557 à 1,973; La Grèce, de 3,274 à 135; la Hongrie, de 5,638 à 588; l'Italie, de 42,057 à 4,689; la Pologne, de 21,076 à 8,972; la Roumanie, de 7,419 à 731; la Russie, de 21,613 à 1,892; la Turquie, de 2,388 à 123; la Yougoslavie, de 6,426 à 835.

L'expérience de nos voisins, les Etats-Unis, est que pendant un temps leurs portes étaient ouvertes toutes grandes au monde entier, invitant les immigrants de partout. Ce grand pays a examiné ses lois relatives à l'immigration et ce qui était nécessaire à la naturalisation; après cela ils ont adopté les lois les plus restrictives afin de protéger leur pays contre l'influence de ceux qu'ils pourraient assimiler difficilement. Ils ont adopté la loi la plus rigoureuse que l'on ait jamais adoptée dans un pays. Profitons donc de leur expérience. Je prétends, si l'on tient compte de